



## COMMUNE DE FILLIÈRE

### PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 10 JUIN 2024 Début de séance à 19h00

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 2 - Votants : 26**

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : FILLION L. (pouvoir à T. HERAUD) – NICOLAS A. (pouvoir à N. REYDET)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ALAIS I.

\*\*\*

#### **1. Ouverture de la séance de Conseil municipal**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte. A la suite de la vérification des conditions de quorum **constat est fait, en début de séance, que 24 membres sont présents, 2 membres sont représentés et 7 sont absents.** Les conditions de quorum sont donc réunies.

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

#### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024**

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

**Monsieur Christophe BERTHOLIO remarque une erreur sur son prénom dans le procès-verbal.**

**Monsieur le Maire répond que la modification sera apportée. Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

#### **3. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée de faire appel à un conseiller dans l'ordre alphabétique des présents.

En l'absence de Monsieur Rodolphe VINDRET, il est demandé à **Madame Isabelle ALAIS** d'assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

#### **4. Vente de la parcelle 022 b525 située lieu-dit « Le Chatelet » : commune déléguée d'Aviernoz**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point.

Il explique qu'il s'agit de la parcelle située au chef-lieu d'Aviernoz, derrière l'auberge-restaurant. La commune de Filière a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt en 2023 et la société SA MONT BLANC a été retenue.

L'avancement du projet est bon. Une consultation de l'architecte conseil du CAUE sera demandée par la société. La prochaine phase est la vente de ce terrain.

Monsieur le Maire précise que cela fait l'objet pour des raisons d'aménagements futurs du chef-lieu d'Aviernoz du zonage de la partie constructible.

Il est prévu 11 logements sur 795 m<sup>2</sup> ainsi que la création d'une servitude de passage.

Madame Christine DUPONT demande ce que cela représente au prix au m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire répond environ 200 € mais ajoute qu'une demande de renégociation du prix n'est pas à écarter.

Monsieur Michel PONTAIS ajoute qu'il faut envisager une demande de déplacement éventuel du bloc de logement pour des questions de vue et d'ensoleillement.

Monsieur Mathieu DELILLE demande si le tènement n'avait pas été acheté à 300 000 €.

Monsieur le Maire confirme mais précise que le tènement était plus grand. La vente concerne uniquement 1 500 m<sup>2</sup> sur les 10 000 m<sup>2</sup> achetés par la commune.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** la vente de la parcelle 022 B525p situé lieu-dit « Le Chatelet » - Aviernoz pour une somme de 238 500€ au profit de SA Mont Blanc et/ou toute personne souhaitant s'y substituer totalement ou partiellement,
- **DECIDE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle 022 B 525a (zone 1AUe de l'OAP) au profit de la parcelle 022 B 525b (zone 1AUa de l'OAP) demeurant propriété de la Commune, afin de permettre l'accès de la propriété 022 B525b – 1AUa situé sur ladite parcelle 022 B 525a,
- **PRECISE** que les frais afférents (frais de bornage et de rédaction d'actes) seront à la charge de l'acquéreur du terrain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de cette cession aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment la promesse de vente au profit de SA MONT BLANC avec faculté de substitution, notamment sous les conditions suspensives suivantes :
  - Purge de tous droits de préemption ou de préférence éventuel,
  - Délivrance d'un Etat hypothécaire hors formalité ne révélant ni commandement de saisis, ni servitude conventionnelle ou légale à l'exception de celles qui auraient pu être déclarées aux présentes,
  - Absence de pollution des sols et de toutes contraintes liées à la nature du sol remettant en cause l'équilibre financier de l'opération ;
  - Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Monsieur le Maire précise que la commercialisation aux Ollières a commencé avec plusieurs dossiers déposés.

Monsieur Jean-Paul BEVILLARD demande si les élus seront sollicités pour l'attribution. Monsieur le Maire le confirme et ajoute qu'une étude de solvabilité des dossiers est faite d'abord, puis les élus seront intégrés dans le jury.

#### **5. Garantie de prêt au profit l'Office Foncier Solidaire Sô Alpes pour la réalisation de 11 logements en Bail Réel Solidaire sur le secteur d'Aviernoz**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point.

Il explique qu'il s'agit de se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt au profit de l'Office Foncier Solidaire Sô Alpes pour la réalisation de 11 logements en Bail Réel Solidaire (BRS).

Monsieur le Maire précise que le département ne cautionne pas les BRS ce qui oblige la commune à garantir à 100%.

Monsieur Michel PONTAIS ajoute qu'un accord de principe est donc demandé.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE** un accord de principe à la garantie communale du prêt foncier qui sera contracté par l'OFS Sô Alpes auprès de la Banque des territoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en place de cette garantie de prêt.

#### **6. Diagnostic énergétique, technique et photométrique de l'éclairage public**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric SELLECCHIA pour la présentation de ce point.

Il explique la situation actuelle concernant les éclairages : sur les 5 villages, 3 (Les Ollières, Saint-Martin-Bellevue et Evires) sont sous le périmètre du Syndicat Energie et Services de Seyssel (ESS), pour lesquels des subventions sont attribuées sur des travaux neufs d'éclairage. Quant aux travaux de maintenance d'exploitation, il s'agit d'une simple convention.

Pour Thorens-Glières et Aviernoz, concernant les travaux de maintenance, des devis sont demandés aux électriciens en fonction des besoins. L'idée est de transférer à terme la compétence de maintenance.

Le prérequis au transfert de la compétence est un diagnostic énergétique, technique et photométrique du parc d'éclairage. Le fait de passer par le SYANE permet de réduire le coût : sur le montant de 14 500 € demandé pour le diagnostic, 8 500 € seront pris en charge par la commune et 6000 € pris en charge par le SYANE. Par ailleurs, ce dernier est plus compétent pour ce transfert. Une société se chargera de la relève des coffrets et points lumineux.

Monsieur Christophe BERTHOLIO demande si la commune de Fillière reste décisionnaire. Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Jacques BOCQUET demande si le coût était prévu dans le budget.

Monsieur Eric SELLECCHIA le confirme, et Monsieur Mathieu DELILLE ajoute que c'est dans le budget depuis plusieurs années.

Madame Anne FUMEX dit observer plusieurs dysfonctionnements, comme des lampadaires allumés alors qu'il fait encore jour

Monsieur Eric SELLECCHIA répond qu'une demande d'intervention a été formulée directement au président de ESS mais que celle-ci est toujours sur liste d'attente et confirme que ce n'est pas normal.

Madame Anne FUMEX interroge sur l'existence d'un horaire d'été ou d'hiver.

Monsieur Eric SELLECCHIA confirme l'existence de plusieurs technologies. Sur la commune, plusieurs horloges astronomiques ont été installées, à certains endroits cela fonctionne très bien. Mais cela reste problématique pour d'autres.

Monsieur Claude JACOB revient sur le problème des câbles téléphoniques au sol.

Monsieur Eric SELLECCHIA répond que la société Orange est relancée toutes les semaines par le service technique. Ils n'interviennent que pour les câbles coupés mais laisse les câbles au sol pour l'instant.

Monsieur le Maire ajoute que les armoires restent également ouvertes.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
  - d'un montant global estimé à : 14 563 €
  - avec une participation financière communale s'élevant à : 8 534 €
  - et des frais généraux s'élevant à : 437 €,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 5120€.

#### **7. Exonération des pénalités de retard LP Charpente**

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Il explique que cela concerne une entreprise qui est intervenue sur le nouveau bâtiment de l'école élémentaire de Saint-Martin-Bellevue. Il s'agit de l'entreprise LP Charpente.

Il est prévu dans tous les cahiers des charges de la commune de Fillière des pénalités de retard. Au début du chantier, l'entreprise s'est rendue compte d'une erreur de calcul pour la structure de la charpente, les amenant à refaire toutes les études pour le compte de la commune de Fillière, entraînant un décalage de 4 mois. Par la suite, elle a rencontré des problèmes de main-d'œuvre sur le chantier. Finalement, leur pénalité s'élèverait à près de 13 000 €.

En tenant compte que le chantier a bien été réalisé malgré environ 2 mois de retard, l'entreprise n'est pas la seule fautive. Les discussions à ce sujet sont délicates avec deux positions, ceux qui souhaitent l'application stricte du cahier des charges et ceux qui nuancent en prenant en compte le fait que c'est une entreprise locale et qu'elle a été la seule à candidater sur le lot.

Madame Christine DUPONT demande si la première étude erronée a été payée. Monsieur le Maire le confirme mais ajoute que la seconde étude a permis un gain financier à la commune de Fillière. Plusieurs arguments plaident en la faveur de l'entreprise.

Monsieur Christophe BERTHOLIO souligne que la question ne se poserait pas si d'autres entreprises avaient répondu. Monsieur le Maire précise que l'entreprise fait pour le moment peser cette pénalité sur ses sous-traitants.

Monsieur Mathieu DELILLE dit que la commission finances ne savait pas que l'entreprise avait permis à la commune de réaliser des économies concernant l'étude. Il ajoute qu'il est plutôt contre l'exonération des pénalités car le chantier présentait un impératif de délai.

Madame Laure ODORICO souligne qu'il y a un risque que les entreprises s'habituent à ce que la commune de Fillière n'applique jamais les pénalités. Monsieur le Maire n'est pas d'accord.

Monsieur Stéphane BOUCLIER dit qu'il aurait préféré négocier les pénalités plutôt qu'accorder une exonération totale et serait également d'avis de voter contre.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY pense que l'application de pénalités pour les entreprises locales risque de les décourager à candidater aux marchés de la commune.

Madame Christine DUPONT estime que le retard de chantier a entraîné des conséquences minimales pour la commune de Fillière.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour, 2 voix contre (M. DELILLE, L. ODORICO) et 2 abstentions (S. BOUCLIER, C. BERTHOLIO),**

- **EXONERE** l'entreprise LP CHARPENTE de l'intégralité des pénalités de retard dues, soit 12 900 €.

#### **8. Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Fillière à la régie du SYANE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane BOUCLIER pour la présentation de ce point.

Il explique que cela concerne la construction du futur réseau de chaleur à Aviernois. Il s'agit de la mise à disposition au SYANE du terrain sur lequel la chaufferie sera construite.

Monsieur le Maire demande si une durée de mise à disposition est fixée.

Monsieur Stéphane BOUCLIER répond qu'à partir du moment où la compétence est transférée au SYANE, ils ont un usage sans limite de durée.

Il ajoute que la commune de Fillière assurera uniquement l'entretien des espaces verts de la parcelle.

Monsieur Claude JACOB demande si le problème de circulation des bus scolaires au chef-lieu d'Aviernois est résolu.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI répond qu'il conviendra de le prendre en compte au cours du projet, notamment au moment de créer le parking.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Fillière à la régie SYANE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal, ainsi que tout document nécessaire.

#### **9. Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires**

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Il s'agit d'appliquer un léger changement au règlement intérieur lié au transfert temporaire de l'école d'Aviernois aux Ollières. Il convient de modifier les horaires de l'école d'Aviernois.

Madame Isabelle ALAIS précise que les horaires de transports scolaires ont été acceptés par le Grand Anecy.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires, extrascolaires et cantine, qui entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**10. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Livr'évasion »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine MERCIER-GUYON pour la présentation de ce point.

Elle explique que cela concerne l'association « Livr'évasion » et que dans sa politique la commune de Fillière participe aux lectures publiques. Le 25 mai 2024, l'association a organisé une manifestation à la salle Tom Morel pour faire découvrir la lecture. Plusieurs spectacles, lectures, ateliers créatifs ont été organisés et ont réunis plus de 200 personnes. Pour financer cette opération, l'association sollicite la commune pour une aide exceptionnelle de 350 €.

Monsieur le Maire précise que « Livr'évasion » est une association qui regroupe toutes les bibliothèques du pays de Fillière et chaque année, elle propose des événements à destination des enfants et organise des rencontres d'auteurs. Cette année, elle a organisé un spectacle-théâtre avec une soixantaine d'enfants des écoles de la commune de Fillière. Cela nécessite des frais notamment le dédommagement des auteurs présents. Il faut savoir également que les subventions de certaines communes du Pays Fillière ont diminué et l'association se retrouve en difficulté. Ce sont les bénévoles qui ont avancé les frais pour cette manifestation.

Monsieur Christophe BERTHOLIO demande si cette demande n'aurait pas pu être anticipée. Monsieur le Maire répond que l'association n'avait pas prévu la forte baisse des subventions des autres communes. C'est Villaz et Fillière qui ont supporté l'essentiel du budget.

Madame Anne FUMEX ajoute que les actions en faveur de la lecture sont très importantes. Monsieur le Maire confirme que cela est bénéfique pour les enfants. Madame Marie-Claude DAUBERCIES précise que ce sont des actions engagées sur le long terme.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle de 350 € à l'association Livr'évasion,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de cette délibération.

\*\*\*

La partie délibérative étant terminée, Monsieur le Maire aborde à présent les questions diverses.

!

**Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation d'attribution du Conseil municipal :**

| N°      | Objet  | Date       |
|---------|--|------------|
| 2024-19 | Demande de subvention auprès de l'ANS - équipements de proximité du plan 5000 équipements – génération 2024<br>création de 2 pistes de padel   | 13/05/2024 |
| 2024-20 | Demande de subvention auprès de la Région AURA - équipements sportifs - création de 2 pistes de padel  | 13/05/2024 |
| 2024-21 | Demande de subvention auprès de la Région AURA - équipements sportifs - rénovation des vestiaires de foot de Thorens   | 13/05/2024 |
| 2024-22 | Demande de subvention auprès de la FFF, dispositif FAFA pour la « création ou travaux pour la mise en conformité règlementaire d'un ensemble organisme vestiaires ou locaux pour un classement fédéral »<br>rénovation des vestiaires de foot de Thorens | 13/05/2024 |

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

Il explique qu'il s'agit de nombreuses demandes de subventions pour la création des terrains de padel et la rénovation des vestiaires de foot du club de Thorens-Glières.

Monsieur Claude JACOB demande si la Fédération Française de Football participera au financement.

Monsieur le Maire lui répond que oui, de la même manière que pour le tennis.

Monsieur Mathieu DELILLE demande si c'est bien deux terrains de padel qui vont être réalisés.

Monsieur le Maire confirme et précise que c'est une condition pour prétendre aux subventions.

Il ajoute que le Conseil Départemental a été sollicité pour des crédits territoriaux Avenir et Solidarité pour ces deux projets, et si chacun répond favorablement, et avec la participation des clubs, le coût sera quasi nul pour la commune de Fillière.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 19h47.

\*\*\*

Le Secrétaire,  
**Isabelle ALAIS**



Le Maire,  
**Christian ANSELME**



f